



ARRETE
SUPPRIMANT L'INTERDICTION
D'ACCES ET DE CIRCULATION

SUR OUVRAGE D'ART
- PONT SUR LE CHEMIN RURAL DU VILLAGE DU GAUD A BOIS MAURY -
Commune de GUMONT

LE MAIRE

- VU** le code rural,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et 2004-809 du 13 août 2004,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur le pont sont terminés, et qu'il n'y a plus de risque d'effondrement de l'ouvrage d'art situé sur le chemin rural du village du Gaud à Bois Maury, commune de Gumont,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est de nouveau autorisé de circuler et d'accéder à l'ouvrage d'art situé sur le chemin rural du village du Gaud à Bois Maury, commune de Gumont,

ARTICLE 2

Ce présent arrêté annule l'arrêté du 27 juillet 2020.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- la gendarmerie de Marcillac la Croisille
- Madame la Préfète de la Corrèze

Fait à GUMONT, le 21 septembre 2020

Le Maire, Jean-Pierre PEUCH

